

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 février 2020
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Délibération N°20.02.21-01

Nombre de Membres

En exercice :	15
Présents :	13
Procurations :	02
Votants :	15
Abstentions :	00
Pour :	15
Contre :	00

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire en Mairie le 21 février 2020 à 20h00, par suite d'une convocation en date du 14 février 2020, sous la présidence de Monsieur Michaël BARÉ, Maire.

Présents : M. BARÉ Michaël, Mme CHAMPOUX Nathalie, M. ESPAGNOL Claude, Mme ESPAGNOL Stéphanie, M. GIRARD Dominique, M. HUGON Hervé, Mme JAFFEUX Géraldine, M. MAGNER Jacques Bernard, M. MAITRE Jacques, M. MAUPOU Stéphane, Mme NOVAÏS Anny, M. PORTIER Sébastien, Mme POUZAT Patricia.

Absents et excusés : Mme CHATARD Marie-Pierre, Mme LEHOREAU Delphine.

Procurations : Mme CHATARD Marie-Pierre à Mme NOVAÏS Anny, Mme LEHOREAU Delphine à M. BARÉ Michaël.

Secrétaire de séance : M. HUGON Hervé

OBJET :

Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme n°2 : approbation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sa deuxième partie ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-45 et suivants ;
Vu le PLU de la commune de Charbonnières-les-Vieilles révisé le 25 avril 2014, mis en compatibilité le 8 février 2019 et modifié le 4 juillet 2019,

Considérant, les projets de développement agricole et économique qui nécessitent la modification du règlement du PLU de la commune ;

Considérant, que ces modifications entre dans le champ d'application de l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme,

Considérant, que la procédure de modification simplifiée peut être retenue dans la mesure où les modifications envisagées n'auront pas pour conséquences :

- de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- de diminuer ces possibilités de construire,
- de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,
- d'appliquer l'article L.131-9 du Code de l'Urbanisme,

Considérant, les résultats de la procédure de mise à disposition du public et des avis des personnes publiques associées sur le projet ;

Considérant que cette modification porte sur le règlement des zones Ub et Nh et sur la modification des zonages A et N ;

Considérant le dossier du projet de modification simplifiée annexé à la présente ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Charbonnières-les-Vieilles.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Charbonnières-les-Vieilles, le 21 février 2020

Le Maire,

Michaël BARÉ

Certifié exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture le :
27/02/2020

Publié ou notifié le :
27/02/2020

Le Maire,



AR PREFECTURE

063-216300939-20200221-20022101-DE
Reçu le 27/02/2020

